

*Article 26 du Règlement***QUESTION DE PRIVILÈGE**

M. MACKASEY—LA MOTION PRÉSENTÉE PAR M. TOWERS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Madame le Président, d'aucuns croiront peut-être que ma question de privilège n'est pas très sérieuse, mais elle l'est bel et bien à plusieurs points de vue. Hier, le député que l'on peut appeler le poète émérite de la Chambre des communes a proposé une motion et a prétendu que je l'appuyais. Cela pourrait donner l'impression à quiconque lit le hansard que j'étais présent à la Chambre des communes hier. En fait, j'étais à des lieues et des lieues de là.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Étant donné que cela s'est produit hier, il faudrait que le député me donne avis de sa question de privilège. Je ne crois pas que celle-ci soit fondée. Je peux lui dire tout de suite qu'elle ne l'est pas. A moins que la question de privilège ne découle des délibérations d'aujourd'hui, je ne peux l'entendre aujourd'hui.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ANNULATION DU MÉGAPROJET ALSANDS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une motion importante qu'il convient d'étudier sans délai, soit l'annulation du mégaprojet Alsands et le nouveau report de la construction du gazoduc de la route de l'Alaska.

Nous avons compté au Canada sur les mégaprojets énergétiques pour assurer notre autarcie énergétique, pour donner du travail à près de 100,000 personnes ainsi que pour relancer l'économie dans le secteur industriel et dans celui de l'exploitation des ressources. Le vendredi 30 avril, on a annoncé que le mégaprojet Alsands avait finalement été abandonné et que la réalisation du projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska avait été remise au moins pour deux ans.

[Français]

Il s'agit pour l'économie canadienne d'une catastrophe monumentale et sans précédent qui est la conséquence directe du Programme énergétique national. Le gouvernement a été incapable d'offrir la moindre explication raisonnable de l'effondrement de ces projets ni le moindre espoir réaliste de les ressusciter ou de les remplacer. L'intérêt de la nation exige donc que la Chambre tienne d'urgence un débat sur cette catastrophe économique, ses incidences immédiates et à long terme sur l'économie canadienne et les solutions possibles en vue de relancer ces projets.

39

[Traduction]

Si vous acceptez cette demande concernant la tenue d'un débat d'urgence, je présenterai alors la motion idoine.

M. Waddell: Madame le Président, j'invoque le Règlement. En effet, lorsque je vous ai posé la question hier, le député du Yukon s'est opposé à ma proposition. Je tiens à signaler officiellement que nous sommes prêts à tenir ce débat, mais il conviendrait que les conservateurs sachent ce qu'ils veulent.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement, le député s'engage dans un débat sur la motion présentée par le très honorable chef de l'opposition.

M. Nielsen: Madame le Président, je voudrais, je pense, soulever la question de privilège à propos de la déclaration trompeuse que vient de faire le député de Vancouver-Kingsway. Il a affirmé que la motion que le très honorable chef de l'opposition propose de présenter est strictement la même. S'il avait écouté, chose qu'il ne fait en général pas, il se serait rendu compte qu'elle n'est pas identique. Mais surtout, si ses collègues et lui-même n'étaient pas aussi hypocrites et ne jouaient pas tout le temps la comédie...

Mme le Président: A l'ordre. Les députés veulent donc continuer le débat. La présidence est prête à se prononcer sur la motion du chef de l'opposition.

Ce que j'ai à dire maintenant concerne la question soulevée par le député de Vancouver-Kingsway. Comme vous vous en souviendrez, ce dernier a proposé hier de discuter d'une question connexe aux termes du même article du Règlement. Après avoir entendu les deux représentants, j'en suis venue à la conclusion que la motion du chef de l'opposition est plus précise et bien différente en ce sens qu'elle demande aux députés de discuter d'un événement précis. Elle se prête donc à un débat plus général. J'estime qu'il s'agit là du genre de situation prévue à l'article 26 du Règlement et par conséquent je suis prête à accepter le débat.

Des voix: Bravo!

• (1510)

Mme le Président: Je dois maintenant, conformément au paragraphe (8) de l'article 26 du Règlement, demander à la Chambre si elle autorise le député à proposer la motion. La Chambre autorise-t-elle le député à discuter de la motion proposée?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Par conséquent, la Chambre ayant donné son autorisation, nous mettrons la motion en délibération à 8 heures ce soir.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Le député a demandé le consentement de la Chambre et il s'agit là, en effet, d'un sujet très important. Nous ne voyons pas d'objection à ce qu'on en discute et Votre Honneur en a décidé ainsi en vertu du paragraphe (8) de l'article 26 du Règlement. Le paragraphe (9) du même article permet à Votre Honneur de fixer le moment du débat, soit ce soir, demain soir ou n'importe quand.